

exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 4 octobre 2007;

QUE le lieu de résidence de monsieur Patrice Hurtubise soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48755

Gouvernement du Québec

Décret 854-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Gervais comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Pierre Gervais de Val-d'Or, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 4 octobre 2007;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Pierre Gervais soit fixé dans la Ville d'Amos ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48756

Gouvernement du Québec

Décret 855-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Normand Bonin, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 575-96 du 15 mai 1996, le lieu de résidence de monsieur le juge Normand Bonin a été fixé à Amos;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Normand Bonin soit fixé à Joliette ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Normand Bonin consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Normand Bonin, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Joliette ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 4 octobre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48757

Gouvernement du Québec

Décret 856-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec, avec l'approbation du gouvernement, peut désigner parmi les juges de la Cour, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1025-2004 du 3 novembre 2004, la désignation par le juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Denis Bouchard a été approuvée par le gouvernement, que son

mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 307-2005 du 6 avril 2005, la désignation par le juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Pierre Bachand a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 884-2006 du 3 octobre 2006, la désignation par le juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Jean-François Gosselin a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 2 novembre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1025-2004 du 3 novembre 2004, la désignation par le juge en chef à titre de juge coordonnateur de monsieur le juge Claude C. Boulanger a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 878-2005 du 28 septembre 2005, la désignation par le juge en chef à titre de juges coordonnateurs de madame la juge Lise Gaboury et de messieurs les juges Maurice Abud et Embert Whittom a été approuvée par le gouvernement, que leur mandat se termine le 8 octobre 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau leur désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs, des juges ci-après désignés par le juge en chef de la Cour du Québec pour les districts judiciaires indiqués :

a) l'honorable Maurice Abud, pour les districts judiciaires de Chicoutimi, de Roberval et d'Alma;

b) l'honorable Claude C. Boulanger, pour les districts judiciaires de Québec, de Beauce, de Charlevoix, de Frontenac et de Montmagny;

c) l'honorable Lise Gaboury, pour les districts judiciaires de Joliette, de Terrebonne, de Laval et de Labelle, sauf la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki;

d) l'honorable Micheline Laliberté, pour les districts judiciaires de Longueuil, de Beauharnois, d'Iberville, de Richelieu et de Saint-Hyacinthe;

e) l'honorable Raymond Séguin, pour les districts judiciaires de Hull, de Pontiac et de Labelle en ce qui concerne la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki;

f) l'honorable Patrick Thérout, pour les districts judiciaires de Saint-François, de Mégantic, de Bedford et de Drummond;

g) l'honorable Embert Whittom, pour les districts judiciaires de Rimouski, de Gaspé, de Bonaventure, de Baie-Comeau, de Mingan et de Kamouraska;

QUE le mandat des juges Lise Gaboury, Maurice Abud et Embert Whittom soit d'une durée de trois ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat du juge Claude C. Boulanger s'échelonne du 9 octobre 2007 au 1^{er} décembre 2008;

QUE le mandat de la juge Micheline Laliberté soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 9 octobre 2007;

QUE le mandat du juge Raymond Séguin soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 3 novembre 2007;

QUE le mandat du juge Patrick Thérout soit d'une durée de deux ans et prenne effet le 21 octobre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48758

Gouvernement du Québec

Décret 857-2007, 3 octobre 2007

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;